



*

*

*

*

Le sept mars deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 février 2014 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : remboursement de l'indu
- 2 – Rue et impasse Albert Evaux – Réfection de voiries et réseaux : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 – Avenue Pierre de Nolhac – Travaux VRD : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4 – Gymnases Régis Chabert, Parc des Fêtes, Abattoirs, AMTA – Réfection des toitures : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22-4° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5 – Eglise Saint-Amable – pignons ouest et sud : demandes de subventions
- 6 – Prestation de grimpeur-élagueur : groupement de commande avec Riom Communauté
- 7 – Liste des marchés conclus en 2013
- 8 – Tableau des effectifs 2014 : créations et suppressions de postes
- 9 – Emploi de médiateur socio-culturel ou socio-sportif - dispositif « emplois tremplins »
- 10 – Emploi de contrôleur de gestion
- 11 – Emploi de chargé de mission « éco-responsabilité »
- 12 – Emploi d'assistant socio-éducatif
- 13 – Modification des conditions d'emploi d'un contrat à durée indéterminée (modèle vivant)
- 14 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune (PDIPR) : réactualisation
- 15 – Investissement locatif intermédiaire : demande de dérogation dans le cadre du zonage B2 du dispositif
- 16 – Golf de Riom - Bail emphytéotique administratif : autorisation de sous location
- 17 – Golf de Riom - Parcelle cadastrée YO n°377 : autorisation de déposer un permis de construire
- 18 – 17 avenue Archon Despérouses : convention de mise à disposition pour démolition
- 19 – La Millot : vente de terrains
- 20 – Collège Pierre Mendès France : avenant au procès-verbal de mise à disposition conclu avec le Conseil Général
- 21 – Transfert et gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales sur les voiries limitrophes de Riom et Mozac
- 22 – Associations de piégeage de nuisibles : répartition de la subvention
- 23 – Vente aux enchères de véhicules
- 24 – Quotient Familial : modifications du règlement
- 25 – « Mon été au Cerey » : partenariat avec l'association Concordia Auvergne pour l'organisation d'un chantier international
- 26 – Répartition de la subvention de fonctionnement 2014 attribuée aux associations sportives des collèges et lycées
- 27 – Fonds d'Initiatives Sportives : Société La Riomoise
- 28 – Saison Culturelle « Accès Soirs » 2014/2015 : demandes de subventions
- 29 – Commémorations de la Grande Guerre : demandes de subventions pour les manifestations
- 30 – Fonds d'Initiatives Culturelles : association « HS Projets »
- 31 – Fonds d'Initiatives Culturelles : association « Les Irrépressibles »
- 32 – Fonds d'Initiatives Culturelles : association « Amitiés Auvergne Chine »
- 33 – MSA Auvergne : convention pour la consultation des ressources des familles pour la prestation de service unique
- 34 – Accueils de loisirs : mise à disposition de la piscine Béatrice Hess
- 35 – Fonds d'Initiatives Scolaires
- 36 – Accessibilité : quatrième rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)
- 37 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ZICOLA, Maire

MM. BARDY, CHAZOULE, Mme CHIESA, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FRIAUD, GIROUX, GRANGEON, GRENET (jusqu'à la question n° 27), JACOB, MMES JULIEN PALUMBO, LACHASSINE ROCHE, LASSALLE, MACHANEK, MOLLON, MONTFORT, M. PELLIZZARO, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme RICHTIN, MM. ROUX, SIRY, SOULIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mme Nadia AMARA, Conseillère Municipale, absente
 Mme Catherine BOUCHON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DEAT
 Mme Atika BOURDIM, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J.C. ZICOLA
 M. Bruno FREGONESE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à A. MOLLON
 Mme Magali GAURAZ, Conseillère Municipale, absente
 M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à S. MACHANEK à partir de la question n° 28
 M. Fabien TOURNUT, Conseiller Municipal, absent

< <> <> <> <> <> <> >

Monsieur Jean-Claude JACOB ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 7 février 2014. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : REMBOURSEMENT DE L'INDU

Rapporteur : *Josiane FABRE*

En raison de l'insuffisance de précision de la loi de modernisation de l'économie ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure, et suite à décision du Conseil Constitutionnel, la société LIDL France SNC a présenté une réclamation sur la TLPE quelle a payée à la Commune au titre de l'année 2011 pour un montant de 281,55 €.

➡ A l'unanimité, le Conseil Municipal a accordé le remboursement d'un montant de 281,55 € à la société LIDL France SNC, après remarque de M. ZICOLA.

2 – RUE ET IMPASSE ALBERT EVAUX – RÉFECTION DE VOIRIES ET RÉSEAUX : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22-4° (MARCHÉS PUBLICS) DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Afin que les travaux de la rue et impasse Albert Evaux puissent se dérouler dans des conditions satisfaisantes, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22, à l'effet de signer le marché.

Les travaux, divisés en deux lots, (lot 01 - Aménagement VRD et lot 02 - Maçonnerie) consistent en la réfection des réseaux, l'enfouissement des réseaux ERDF et France Télécom, ainsi qu'en l'aménagement de surface.

Le montant estimatif total de l'opération se monte à 708 000 € TTC.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné délégation au Maire.

3 – AVENUE PIERRE DE NOLHAC – TRAVAUX VRD : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22-4° (MARCHÉS PUBLICS) DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Afin que les travaux de voirie et réseaux divers de l'avenue Pierre de Nolhac puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22, à l'effet de signer le marché.

Les travaux consistent, entre autres, en la création du réseau et des branchements d'eaux usées, la rénovation du réseau d'eau potable, la reprise du revêtement de surface, chaussée et trottoirs, et la réalisation du réseau fibre optique pour la salle Dumoulin et les Archives.

Le montant estimatif total de l'opération se monte à 367 000 € TTC.

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné délégation au Maire.

4 – GYMNASES RÉGIS CHABERT, PARC DES FÊTES, ABATTOIRS, AMTA – RÉFECTION DES TOITURES : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22-4° (MARCHÉS PUBLICS) DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de l'exécution des travaux, des modifications en moins-value par rapport au cahier des charges initial ont été constatées, ce qui a nécessité la passation d'avenants :

- lot 1 : Abattoirs/AMTA, moins-value de 750 € soit un nouveau montant de 101 207,50 € HT au lieu de 101 957,50 € HT.
- lot 2 : Gymnases Régis Chabert, Parc des Fêtes, moins-value de 14 528,08 €, soit un nouveau montant de 213 361,85 € HT au lieu de 227 889,93 € HT.

✚ **Le Conseil Municipal a pris acte de ce compte rendu, après observations de M. GRENET.**

5 – EGLISE SAINT-AMABLE – PIGNONS OUEST ET SUD : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la perspective de réaliser des travaux de réparation des pignons ouest et sud de l'église Saint-Amable, une étude sera menée pour un montant de 21 390 € HT et une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 230 000 € HT.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la Commune.**

6 – PRESTATION DE GRIMPEUR-ÉLAGUEUR : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC RIOM COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Josiane FABRE

La Commune de Riom et Riom Communauté souhaitent lancer une consultation commune pour un marché de prestation de grimpeur-élagueur.

✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant la Commune de Riom comme coordonnateur et a désigné Josiane FABRE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Michel DEAT comme suppléant.**

Remarques de M. ZICOLA.

7 – LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2013

Rapporteur : Josiane FABRE

✚ **Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des marchés passés en 2013.**
Observations de M. ZICOLA

8 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2014 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste de rédacteur et d'un poste de rédacteur principal, à compter du 01/04/2014. Les postes d'origine seront supprimés après avis du CTP.**

9 – EMPLOI DE MÉDIATEUR SOCIO-CULTUREL OU SOCIO-SPORTIF - DISPOSITIF « EMPLOIS TREMPAINS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 octobre 2013, un emploi de médiateur socio-culturel et sportif a été créé, avec le soutien du Conseil Régional d'Auvergne, en vue d'assurer ces missions auprès d'un public de plus de 16 ans.

L'agent recruté sera engagé par contrat pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial, à laquelle sera ajouté le régime indemnitaire.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'un emploi contractuel de catégorie A, en application de la convention signée avec le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « emplois-tremplins ».

10 – EMPLOI DE CONTRÔLEUR DE GESTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu du fait que les appels à candidature d'agents titulaires sont demeurés sans résultat, il est nécessaire de créer un emploi contractuel de catégorie A, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur de gestion, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'un emploi contractuel de catégorie A, à compter du 1^{er} avril 2014, et la suppression de l'emploi de titulaire au tableau des effectifs.

11 – EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION « ÉCO-RESPONSABILITÉ »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Courant 2009, la Ville s'est engagée dans une démarche d'éco-responsabilité et a recruté, par contrat, un chargé de mission pour une durée d'un an. Le poste a été créé par délibération du 18 septembre 2009, et renouvelé plusieurs fois.

La Ville souhaitant poursuivre son engagement, il est proposé de renouveler ce poste. L'agent recruté sera engagé par contrat pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. La rémunération sera basée sur le 2^{ème} échelon du grade d'attaché, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.

- ✎ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le renouvellement de l'emploi contractuel de catégorie A, à compter du 1^{er} avril 2014.

12 – EMPLOI D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu du fait que les appels à candidature sont demeurés sans résultat, il est nécessaire de créer un emploi contractuel d'assistant socio-éducatif.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée de deux ans. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistant socio-éducatif, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'un emploi contractuel de catégorie B, à compter du 1^{er} avril 2014.

13 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI D'UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (MODÈLE VIVANT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de procéder à une modification du taux d'emploi et de la base de rémunération du contrat à durée indéterminée concernant l'emploi du modèle vivant (école d'Arts Plastiques), en prenant comme référence le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et en fixant le taux d'emploi à 11,96 % d'un temps plein.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification des conditions d'emploi du contrat à durée indéterminée (modèle vivant).

14 – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (PDIPR) : RÉACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy-de-Dôme a décidé l'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRP) sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil Général a souhaité réactualiser le PDIRP, avec notamment pour la Commune de Riom :

- la suppression de l'itinéraire de petite randonnée « Les Vignes de Ronchalon »,
- l'inscription du nouvel itinéraire « Chemin des Orchidées ».

Les motifs de la suppression du Chemin des Vignes de Ronchalon ne ressortent pas clairement du dossier transmis par le Conseil Général. En fait, il s'avère que l'augmentation des surfaces de voirie (AFUA de Ronchalon) d'une part et l'état d'entretien de la limite communale entre Riom et Châtel-Guyon (déchets) d'autre part justifient ce déclassement.

Il est donc proposé de donner un avis défavorable à cette suppression et d'envisager les mesures à prendre pour améliorer l'état d'entretien de ce chemin.

- ✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création de l'itinéraire du « Chemin des Orchidées » au PDIPR et a donné un avis défavorable à la suppression du Chemin des Vignes de Ronchalon.**

15 – INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE : DEMANDE DE DÉROGATION DANS LE CADRE DU ZONAGE B2 DU DISPOSITIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le zonage « A/B/C » du territoire a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « Robien » et a été modifié la dernière fois en 2009. Toutes les communes de Riom Communauté ont été classées en zone C (zone où le marché locatif n'est pas considéré comme tendu), par l'Etat.

En 2013, l'Etat a souhaité revoir le zonage A/B/C au niveau national afin de tenir compte des évolutions territoriales et garantir l'application du dispositif fiscal dans les communes présentant un besoin en logements locatifs intermédiaires.

C'est ainsi que le Préfet de la région Auvergne a proposé une nouvelle carte de découpage de la région, basée sur une étude d'indicateurs caractérisant le besoin en logements intermédiaires. Ce nouveau découpage positionne trois communes urbaines en zonage B2 : Riom, Mozac et Ménérol.

Pour répondre à cet enjeu, Riom Communauté mène actuellement des études urbaines à visée opérationnelle et approfondit sa connaissance sur des publics spécifiques en recherche de logements locatifs privés intermédiaires.

La dérogation demandée pour la zone B2 constitue un des éléments nécessaires à la réussite du développement des trois communes du cœur métropolitain, par rapport aux objectifs communautaires mais aussi aux ambitions portées par le Grand Clermont.

- ✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la demande d'agrément pour le zonage B2 dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale pour la commune de Riom, présenté par Riom Communauté.**

16 – GOLF DE RIOM - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF : AUTORISATION DE SOUS LOCATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec le club de Golf de Riom, pour une durée de trente ans. L'article 9 du BEA dispose que « toute cession ou sous-location dans un but exclusif de l'intérêt général défini à l'Article 3, est soumis à l'accord préalable exprès et écrit de la ville de Riom ».

Afin d'améliorer l'animation du site, l'association sollicite l'accord de la Commune pour la sous-location d'une partie du bâtiment, soit une grande salle donnant sur une terrasse, une partie de la terrasse, une cuisine et arrière cuisine jouxtant le bar, qui permettrait une restauration sur place pour les adhérents.

Sous réserve que ce bail dérogatoire mentionne expressément qu'il ne peut en aucun cas ouvrir droit à création d'un fonds de commerce, cette autorisation peut être délivrée.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'association du Golf de Riom à sous-louer une partie du club house au co-contractant de son choix, par bail dérogatoire au régime de droit commun des baux commerciaux, sans que ce bail ou l'occupation qui en découle n'ouvre droit à la création d'un fonds de commerce.**

17 – GOLF DE RIOM - PARCELLE CADASTRÉE YO N°377 : AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 12 juillet 1978, le Conseil Municipal a autorisé la construction d'un bâtiment à usage de dépôt et atelier par le Syndicat du Bois de l'Aumône, sur un terrain de 50 ares, cadastré ZV n° 152 route d'Ennezat, propriété de la Commune. Ce foncier n'étant plus exploité par le SBA, il sera prochainement remis à la Commune.

Par délibération du 22 mars 2013, a été entérinée la conservation d'un hangar sur ce site pour les besoins du Golf de Riom qui souhaite y installer ses locaux techniques.

Dans l'attente de la rétrocession du foncier par le SBA à la Commune qui doit intervenir fin mars 2014, il est proposé d'autoriser l'association du Golf à déposer dès à présent la demande de permis de construire relatif à l'aménagement du hangar conservé.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'association du Golf de Riom à déposer le permis de construire rendu nécessaire pour l'aménagement du hangar conservé sur le foncier aujourd'hui cadastré YO n° 377.**

18 – 17 AVENUE ARCHON DESPÉROUSES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR DÉMOLITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Établissement Public Foncier SMAF est propriétaire pour le compte de la Commune de l'immeuble 17 avenue Archon Despérouses cadastré AV n° 22. Ce bâtiment composé de 6 appartements et un local bureau sera démoli par la Commune courant 2014.

A cet effet, le Conseil Municipal du 7 février 2014 a autorisé le Maire à déposer au nom de la Commune, toutes les autorisations administratives relatives à cette démolition.

L'EPF SMAF propose donc de mettre ce bâtiment à disposition de la Commune par convention, qui prendra fin à la date d'achèvement des travaux, constatée lors de la réception organisée en présence du propriétaire et par procès-verbal de réception entre les parties.

✚ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition par l'EPF SMAF à la Ville de Riom de l'immeuble 17 avenue Archon Despérouses pour démolition.**

19 – LA MILLOT : VENTE DE TERRAINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'actuelle locataire des parcelles AI n° 108 de 832 m², AI n° 109 de 3 130 m², AI n° 112 de 1 655 m² et AI n° 404 de 66 m², situées La Millot (à usage de pacage pour ses chevaux), souhaite acquérir ces parcelles, propriété de la Commune.

Ces terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zone AUa et situés en zone inondable au Plan de prévention des risques inondation applicable par anticipation (arrêté du 6 août 2010). Ils ont été estimés par les services fiscaux à 10 € du m².

Cette estimation semble très élevée compte tenu de leur situation en zone inondable d'une part et des transactions réalisées dans le secteur d'autre part.

Dans un souci de cohérence des prix, il est proposé de fixer à 4 € le m² le prix de vente de ces parcelles, soit 22 732 € pour les 5 683 m² vendus.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente des parcelles AI n° 108, AI n° 109, AI n° 112 et AI n° 404 situées à la Millot au prix de 4 € du m².**

20 – COLLÈGE PIERRE MENDÈS FRANCE : AVENANT AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION CONCLU AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à des travaux d'extension et de restructuration du Collège Pierre Mendès France validés par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2008, les limites du collège ont été redéfinies et portent sur les parcelles CK n° 273 de 15 792 m² et CK n° 278 de 55 m². Il convient donc conformément à ce qui avait été annoncé dans la délibération de 2008 de régulariser par avenant cette nouvelle emprise.

Préalablement, la parcelle CK n° 278 étant issue du domaine public communal, il convenait d'en prononcer le déclassement pour mise à disposition du Conseil Général.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du Collège Pierre Mendès France qui redéfinit l'emprise mise à disposition du Conseil Général savoir, les parcelles CK n° 273 et 278.**

21 – TRANSFERT ET GESTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES SUR LES VOIRIES LIMITOPHES DE RIOM ET MOZAC

Rapporteur : Gérard SOULIER

Suite à un état des lieux, dressé avec la SEMERAP fermier des deux collectivités (Riom et Mozac), la quasi-totalité des usagers riverains des rues Henri Pourrat, Sarrazin, Pierre Robin, Louis Sanitas et route de Marsat reçoivent une facture unique émanant des services d'eau et d'assainissement de la Ville de RIOM. Ils sont donc abonnés à Riom, alors que pour certains, ils sont desservis par des réseaux de la commune de MOZAC.

Au vu de cet état des lieux, il est proposé de modifier les facturations de façon à établir une facturation unique eau et assainissement pour l'utilisateur (rattachement à une collectivité).

Par ailleurs, il est proposé de définir l'appartenance de chacun des réseaux d'assainissement par convention qui fixerait les modalités techniques et financières pour leur gestion. Les choix proposés se basent sur le nombre de riverains desservis et sur le principe de continuité (une antenne de réseau appartiendra à la même commune, sur l'ensemble de son linéaire).

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention qui précise par tronçon, le mode de gestion des réseaux et des abonnés riverains.**

22 – ASSOCIATIONS DE PIÉGEAGE DE NUISIBLES : RÉPARTITION DE LA SUBVENTION

Rapporteur : Bruno RESSOUCHE

Des subventions sont accordées à la Ligue de Protection des Oiseaux et à l'Association des chasseurs à l'Arc des Volcans (chasse et piégeage des ragondins). Or il apparaît souhaitable de subventionner également l'Association Fauconniers Arvernes qui intervient pour la chasse et le piégeage des lapins de garenne sur le territoire communal.

Ainsi le montant total des subventions qui s'élève à 600 €, serait réparti comme suit :

- LPO : 300 €
- Association des chasseurs à l'Arc des Volcans : 150 €
- Association Fauconniers Arvernes : 150 €.

✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé ces modifications.**
Commentaire de M. ZICOLA.

23 – VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

Rapporteur : Gérard SOULIER

✎ **Le Conseil Municipal, unanime, a autorisé le Maire à procéder à la cession d'un scooter Peugeot et d'une tondeuse John Deer F 1145, d'une balayeuse Mathieu Yno et d'un fourgon Renault Master. Ces équipements seront mis en vente auprès du Commissaire aux ventes des Domaines et cédés au plus offrant.**

24 – QUOTIENT FAMILIAL : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Christian GRANGEON

Il convient de modifier le règlement intérieur relatif au quotient familial, en abrogeant l'article 4 et l'article 5-2 traitant des usagers domiciliés à Mozac et bénéficiant d'un quotient familial riomois pour la restauration scolaire.

Ces deux articles devront être remplacés comme suit : « *Par mesure transitoire, les usagers de Mozac bénéficiant actuellement d'un quotient familial riomois pour la restauration scolaire pour l'année 2013/2014 continueront d'en bénéficier tout au long de la scolarité des enfants. Cette mesure s'appliquera aussi aux membres de la fratrie non encore scolarisés. Pour toute nouvelle inscription et à compter de la rentrée 2014-2015, les usagers de Mozac se verront appliquer le tarif non riomois.* »

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications du règlement du quotient familial.

25 – « MON ÉTÉ AU CERÉY » : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA AUVERGNE POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL

Rapporteur : Christian GRANGEON

Dans le cadre de la 7^{ème} édition de la manifestation « Mon été à Cerey » qui se déroulera du 7 au 18 juillet 2014, au Parc sportif et urbain de Cerey, l'Association Concordia Auvergne sera partenaire de la Ville de Riom pour la mise en place d'un chantier international qui se déroulera du 30 juin au 21 juillet 2014. Le groupe de volontaires sera composé de 20 jeunes dont 5 Riomois, accompagné de 2 animateurs.

A ce titre, la Ville de Riom participera à hauteur de 5 800 €.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention avec l'association Concordia Auvergne et le versement de 5 800 €.

26 – RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 ATTRIBUÉE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLÈGES ET LYCÉES

Rapporteur : Pierrette CHIESA

- ✎ Compte tenu du nombre de leurs licenciés, les associations sportives ont obtenu du Conseil Municipal, par vote unanime : 735 € pour le Collège Jean Vilar / 300 € pour le Collège Michel de l'Hospital / 616 € pour le Collège Pierre Mendès France / 534 € pour le Lycée Pierre Joël Bonté / 203 € pour le Lycée Professionnel Marie Laurencin / 612 € pour le Lycée Claude et Pierre Virlogeux.

27 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : SOCIÉTÉ LA RIOMOISE

Rapporteur : Pierrette CHIESA

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 400 € à l'association La Riomoise pour l'organisation d'un défilé et d'un repas dansant le 17 mai prochain, dans le cadre de son 130^{ème} anniversaire.

28 – SAISON CULTURELLE « ACCÈS SOIRS » 2014/2015 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Roseline LASSALLE

La saison culturelle Accès-Soirs 2014/2015, constituée de spectacles vivants tout public, de soirées cinéma et de spectacles pour le public scolaire, peut bénéficier de subventions des partenaires financiers de la ville. Le soutien financier du Conseil Général s'est élevé à 11 659 € pour la saison culturelle 2013-2014, pour le Conseil Régional de 30 000 € pour 2013-2014-2015 et 3 000 € de la DRAC (jumelage scolaire) pour 2013.

- ✎ A l'unanimité, le Conseil Municipal, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions pour la saison culturelle 2014-2015.

29 – COMMÉMORATIONS DE LA GRANDE GUERRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES MANIFESTATIONS

Rapporteur : Roseline LASSALLE

Les projets de manifestations présentés par la Ville de Riom pour les commémorations de la Première Guerre mondiale ont été retenus par le Comité de labellisation de la Mission du Centenaire à Paris, pour un montant total de la dépense évalué à 15 500 €.

Ces projets labellisés sont susceptibles d'obtenir des subventions du « Fonds du Centenaire », mais également du Conseil général du Puy-de-Dôme.

- ✎ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre des projets labellisés sur les années 2014 et 2015.
Intervention de Mme MONTFORT.

30 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : ASSOCIATION « HS PROJETS »

Rapporteur : Roseline LASSALLE

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association HS Projets pour l'organisation du Festival International des Textiles Extraordinaires du 23 au 28 septembre 2014, en partenariat avec le lycée Marie Laurencin qui accueillera et prendra en charge deux artistes en résidence.

31 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : ASSOCIATION « LES IRRÉPRESSIBLES »

Rapporteur : Roseline LASSALLE

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Les Irrépressibles » dans le cadre de son festival du 19 au 25 mai, lors duquel seront proposés, entre autres, des ateliers de théâtre, des soirées cinéma, un stage de pratique musicale.

32 – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES : ASSOCIATION « AMITIÉS AUVERGNE CHINE »

Rapporteur : Joseph PELLIZZARO

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 250 € à l'association Amitiés Auvergne Chine pour l'organisation d'animations, dans le cadre du Nouvel An Chinois les 1^{er} et 3 février derniers.

33 – MSA AUVERGNE : CONVENTION POUR LA CONSULTATION DES RESSOURCES DES FAMILLES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

Rapporteur : José DUBREUIL

Afin d'optimiser le service d'accueil aux usagers et réduire le nombre de documents à fournir pour le calcul du prix horaire d'accueil, par les structures d'accueil du jeune enfant, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) propose la consultation des ressources de ses assurés via le portail « msa.fr », permettant ainsi au moyen du numéro allocataire des familles d'accéder aux données de leur dossier en temps réel, et de présenter immédiatement aux familles le tarif horaire.

- ✎ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention proposée par la CMSA, prenant effet au 1^{er} mars 2014 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction annuelle.

34 – ACCUEILS DE LOISIRS : MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE BÉATRICE HESS

Rapporteur : José DUBREUIL

Il est proposé d'établir par convention les modalités d'utilisation de la piscine Béatrice Hess par l'accueil de loisirs de la Commune de Riom du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} mars 2015. Les périodes concernées sont :

- période scolaire : mercredi après-midi,
- petites vacances scolaires : lundi, mardi, mercredi, jeudi (10H00 - 11H00) et durant les heures d'ouverture au public,

- période estivale : lundi, mercredi, jeudi (10H00 - 11H00) et pendant les heures d'ouverture au public.

- ✎ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec Riom Communauté pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice HESS, à titre gratuit.

35 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES

Rapporteur : José DUBREUIL

- ✎ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de :
- 1 395 € à la coopérative de l'école élémentaire Pierre Brossolette dans le cadre d'un voyage scolaire dans une ferme pédagogique du Cantal pour 50 élèves,
 - 845 € à la coopérative de l'école élémentaire René Cassin pour l'organisation d'un voyage scolaire les 7 et 8 avril prochains à Paris pour 37 élèves.

36 – ACCESSIBILITÉ : QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)

Rapporteur : Chantal RAMBAUX

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal de Riom a décidé la création d'une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH).

Le quatrième rapport de la CCAPH de Riom fait état des avancées en matière de mise en accessibilité pour l'année 2013 :

- s'agissant du cadre bâti : travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires J. Rostand maternelle et Pierre Brossolette.
- s'agissant de la voirie et des espaces publics : les travaux de réaménagement complet de la rue et l'impasse Malouet, de la rue de Toulon, la rue et l'impasse du Couriat. Les aménagements de surface ont été poursuivis : pause de surbaissés de trottoirs / mise en accessibilité des quais bus / pause de bandes d'éveil à la vigilance / rafraichissement des peintures au sol / 48 feux sonores / installation de mobiliers de repos.

- ✎ Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.
Intervention de Mme MACHANEK, M. ZICOLA, Mme DUBREUIL.

37 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L 2122-22-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° Marché	Dossiers	ETS / LOT / CP	Date de notification	Montant HT
11020	Moe Construction des archives	Cabinet MTa	05/12/13	Avenant 10 523,06
		63000 CLERMONT FD		Avenant 2 054,33
		CS2N		Avenant 2 409,37
		63000 CLERMONT FD		Avenant 5 547,19
		BETMI		Avenant 530,05
12021	Eglise du Marthuret : travaux accessibilité et de restauration de la maison paroissiale	63170 AUBIERE	18/12/13	Avenant -5 342,90
		Auvergne Energie Solution		
		63000 CLERMONT FD		
		ECHOLOGOS		
		63170 AUBIERE		
		Lot 01 : GENESTE		
		63100 CLERMONT-FD		

12044	CT restructuration du groupe scolaire Maurice Genest	VERITAS 63800 COURNON	Signé le 06/02/14 en cours de notification	8 850,00
12064.3.1	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marchés subséquents)	Lot 01 CHARANTAISE 16310 MONTENBOEUF	En cours de signature du Maire	1 085,00
12064.4.2		Lot 02 CHARANTAISE 16310 MONTENBOEUF		1 520,70
12064.5.3		Lot 03 CHOMBART 80400 HOMBLEUX		931,20
12064.3.4		Lot 04 PLANDANJOU 49130 LES PONTS DE CE		898,60
12064.3.5		Lot 05 ERNEST TURC 49003 ANGERS	21/01/14	386,00
12064.3.7		Lot 07 HORTICOLES MAGUY SAS 17610 CHANIERES	17/01/14	770,89
12064.4.8		Lot 08 BALL DUCRETTET 74200 THONON LES BAINS	23/01/14	1 316,77
12064.5.8		Lot 08 HORTICOLES MAGUY SAS 17610 CHANIERES	17/01/14	1 011,44
12064.6.8		Lot 08 HORTICOLES MAGUY SAS 17610 CHANIERES	17/01/14	2 059,99
12064.3.10		Lot 10 BALL DUCRETTET 74200 THONON LES BAINS	16/01/14	982,38
13028	Epicerie (sur 2 ans)	Lot 01 : CAP TRAITEUR 77990 LE MESNIL AMELOT	SEMAINE 9	25 800,00
13049	Moe fronton église Saint Amable	Richard DUPLAT 78330 FONTENAY LE FLEURY Cabinet ECOVI 31250 REVEL	SEMAINE 10	15 750,20 5 639,80
13067	Assurance DO Archives	SMABTP 63000 CLERMONT-FERRAND	08/02/14	15 378,03 TTC
13070	Bâtiment modulaire Pierre Brossolette	Lot 1 : BCM 63500 ISSOIRE Lot 2 : GS2A 63350 MARINGUES	13/12/2013 30/01/2014	Avenant 10 932,24 Avenant 1 430,00
13081 RC13022	Contrôle d'accès (4 ans)	ALCY 69330 MEYZIEU	13/01/14	19 800,00
13082	Maîtrise d'œuvre ravalement de façades	GO ARCHITECTURES	17/01/14	TF : 9 380,00 TC1 : 2 500,00
13083	Location et entretien d'un système d'affranchissement (5ans)	NEOPOST 92747 NANTERRE CEDEX	28/01/14	6 000,00
13084	Etude trames vertes et bleues	MOSAIQUE ENVIRONNEMENT 69100 VILLEURBANNE	24/01/14	TF : 23 137,50 TC1 : 1 012,50 TC2 : 2 325,00 TC3 : 3 950,00 TC4 à 6 : 1 900,00 TC7 à 9 : 850,00
13088	Logiciel formation	LOCUS 21160 COUCHEY	10/01/14	23 036,00
13089 RC13024	Dératisation (4 ans)	HDA 63200 MENETROL	09/01/14	18 504,00
13090	MOE pour deux classes supplémentaires en bâtiments modulaires au GS Jean Moulin CT pour deux classes supplémentaires en bâtiments modulaires au GS Jean Moulin	PIERRE OLIVIER GAULAT 63100 CLERMONT FD APAVE 63000 COURNON	En cours de notification	18 810,00 2 061,00

12064	Fourniture de végétaux	PLAN ORNEMENTAL 49000 ANGERS	18 décembre 2013	Avenant de transfert du marché à la pépinière BALL DUCRETTET pour les lots 5, 7, 8, 10 et 11
12050	Moe cuisine	ARWYTEC	12/012/13	Avenant de prolongation délai APD
		AES		
		CS2N		
		ECHOLOGOS		
		A MONTREUIL ROQUETE		
12040	Etude quartier gare	INTERLAND	4 décembre 2013	Avenant de prolongation délai
13024	MOE Classe supplémentaire Pierre Brossolette	Pierre Olivier Gaulat	18 décembre 2013	Avenant 6 930,00
13070	Installation d'une classe supplémentaire en bâtiment modulaire Pierre Brossolette	Lot 01 BCM	13 décembre 2013	Avenant 10 932,240
13070	Installation d'une classe supplémentaire en bâtiment modulaire Pierre Brossolette	Lot 02 GS2A	30 janvier 2014	Avenant 1 430,00
10047	Entretien vêtement de travail	Lot 03 ESAT LES CARDAMINES	28 janvier 2014	Avenant de prolongation
10048	Achat de vêtement de travail (police municipale)	Lot 03 AL.GE.CO	28 janvier 2014	Avenant de prolongation
10048	Achat de vêtement de travail (agents de service et crèche)	Lots 04 et 05MEDIC CENTRE	4 février 2014	Avenant de prolongation
13064	Edicule mairie annexe : démolition et travaux annexes	SANCHEZ	14 février 2014	Avenant 5920,00
12005	Maîtrise d'œuvre péril 28 rue Lafayette	ENOPHI - LDBS - CS2N	signature 18/02/2014	Avenant 3 800,00
10038	Achat de produits d'entretien	BONNET HYGIENE	20/02/2014	Avenant de prolongation

L 2122-22-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS

- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 62, 3^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 50, 3^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 31, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 43, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 49, 3^{ème} niveau
- ◆ Résiliation pour l'emplacement de parking n° 38, 2^{ème} niveau
- ◆ Location du parking n° 31, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 41,65 €.
- ◆ Location du parking n° 41, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 41,65 €.
- ◆ Location du parking n° 43, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 41,65 €.
- ◆ Location du parking n° 50, 3^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 37,02 €.
- ◆ Location du parking n° 62, 3^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 37,02 €.

JARDINS COURIAT

- ◆ Résiliation de la location de la parcelle de 91 m² le 28.02.2014
- ◆ Location de cette parcelle le 01.03.2014

JARDINS LES MOULINS

- ◆ Résiliation de la location de la parcelle de 142 m² le 28.02.2014
- ◆ Location de 96 m² sur cette parcelle le 01.03.2014
- ◆ Location de 45 m² sur cette parcelle le 01.03.2014

JARDINS CHANCELIER DE L'HOSPITAL

- ◆ 606 m² loués au 01.01.14*
- ◆ 410 m² loués au 01.01.14*
- ◆ 1 058 m² loués au 01.01.14*
- ◆ 780 m² loués au 01.01.14*
- ◆ 126 m² loués au 01.02.14
- ◆ 159 m² loués au 01.02.14
- ◆ 161 m² loués au 01.03.14

* régularisation des occupants en place lors de l'acquisition de la parcelle en 2013.

L 2122-22-8°

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :**30 ans**

1 achat
2 renouvellements

50 ans

4 achats

Cases au columbarium :**15 ans**

1 achat
1 renouvellement

30 ans

1 achat
1 conversion

L 2122-22-11°

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Me MOLIN, Huissier	- Péril imminent : exécution	294,13 €
	jugement du TGI	
	Signification jugement d'appel	129,69 €

L 2122-22-16°

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

RESSOURCES HUMAINES :

- Ville c/ G. :

- Constitution de partie civile le 07.02.2013 devant le Tribunal Correctionnel aux côtés de deux agents agressés dans l'exercice de leurs fonctions.
- Audience le 12.02.2013.
- Jugement du 05.03.2013 sur l'action publique, le prévenu est reconnu coupable de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et est condamné à six mois d'emprisonnement ; sur l'action civile, les constitutions de partie civile sont déclarées recevables mais le montant définitif des dommages intérêts ne sera déterminé qu'après expertise et consolidation des préjudices.
- Renvoi au 15.10.2013 puis au 07.01.2014 sur les intérêts civils
- En attente des résultats d'expertise sur l'un des dossiers. Sur l'autre, la Commune a fait valoir sa créance par courrier du 02.01.2014

URBANISME – Secteur Sauvegardé :

- Ville c/ C. – 83 boulevard Desaix : aménagement d'un local (coiffeur) sans autorisation (enseigne – modification aspect extérieur – EPR)
 - P.V. en date du 14/02/2011 notifié aux personnes
 - Transmission au Procureur le 15.03.2011
 - Convocation le 23.08.2011 à une procédure de médiation auprès de l'ASAVAIP à Clermont-Ferrand à laquelle Mme C. n'a pu assister.
 - Médiation avec Mme C. et son avocat qui s'est engagée à déposer des dossiers le 07.11.2011

- Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'enseigne pour réaliser des travaux et régulariser la situation (en instruction) le 11.01.2012
 - Dossiers validés
 - Protocole d'accord signé le 19.03.2012 entre la Ville et Mme C. qui s'engage à réaliser les travaux de régularisation au plus tard en septembre 2012
 - 04.10.2012 : travaux de peinture de façade réalisés, travaux de peinture de la vitrine non réalisés.
 - 05.10.2012 : courrier en relance à Mme C.
 - 22.01.2013 : courrier adressé au Procureur de la République pour lui faire part de cette non réalisation et du non-respect du protocole.
- Ville c/ C. – Chemin du Maréchat : travaux sans autorisation et non régularisables
- P.V. en date du 05.05.2011
 - Notification à M. C. le 19.05.2011
 - Transmission au Procureur le 19.05.2011
 - Le Parquet de Clermont demande un complément de renseignements le 12.12.2011
 - Réponse adressée au Procureur le 29.12.2011
 - Après classement sans suite par le Parquet, le dossier est réouvert et M. C. poursuivi.
 - Audience du Tribunal Correctionnel fixée au 04.06.2013, renvoyée au 11.09.2013.
 - Par jugement du 11.09.2013, le Tribunal Correctionnel prononce la relaxe
 - Appel du Parquet le 16.09.2013
 - Appel Incident de la Commune le 17.09.2013
 - Dans l'attente d'une date d'audience en appel
- Ville c/ Entreprise M. et Consorts B. – parcelle CK 103 – entrée Sud Riom : remblaiement de terre non autorisé
- P.V. en date du 13.07.2011
 - Arrêté interruptif de travaux le 13.07.2011
 - Notification à M. B, Mme B., l'Entreprise M. le 15.07.2011
 - Transmission au Procureur le 15.07.2011
 - Courrier le 22.07.2011 de l'entreprise M. pour informer la Ville qu'il s'agit de bonne terre que celle-ci sera retirée d'ici fin 2011.
 - Courriers adressés aux propriétaires et à l'entreprise pour relancer le 28.11.2011
 - Réponse de l'entreprise le 06.12.2011 qui ne peut tout enlever pour fin d'année mais qui s'engage à le faire dès que l'avancement de leur chantier leur permettra.
 - Septembre 2012, terres en partie étalées sur la parcelle (contraire à l'engagement de les enlever en totalité et non conforme à la réglementation relative au risque d'inondation), information donnée au commissariat qui fait remonter vers le Procureur.
 - 05.10.2012 : courrier adressé à l'entreprise pour l'informer que son intervention n'est pas conforme à son engagement de retirer toutes les terres et pour réitérer l'obligation d'évacuer l'intégralité des terres.
 - 20.01.2014 : le commissariat de Cournon a reçu M. M. de la SARL MTZ qui dit avoir retiré les terres en cause.
 - Impossible de le vérifier en raison d'une végétation importante sur le terrain.
- Ville c/ L. – 9 rue Sirmon : pose de porte de garage et porte d'entrée sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
- P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 25.07.2013 : visite sur place avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'expliquer comment devrait être la porte de garage (aspect, positionnement)

- 25.09.2013 : signature d'un protocole d'accord L./Mairie de Riom : la porte devra être changée et la porte d'entrée masquée au niveau de la grille dans un délai de 3 ans.
- Ville c/ L. – 5 bis rue Sirmon : pose de porte de garage sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 02.05.2013 : courrier adressé à l'ASAVAIP sur proposition faite par M. et Mme L. de modification de la porte de garage : refus de l'Architecte des bâtiments de France
 - 14.06.2013 : RDV sur place lors de la permanence de l'architecte des bâtiments de France
 - Audience au Tribunal Correctionnel le 01.04.2014
- Ville c/ N. – B. – 6 rue Anne Dubourg : pose de 3 fenêtres PVC sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. N. et Mme B. le 19.01.2012
- Ville c/ C. – 22 rue Hôtel de Ville : réalisation d'un ravalement sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 27.03.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.04.2012
 - Notification à M. C. le 16.04.2012 et à l'entreprise B.
- Ville c/ SOGIMM – Place Eugène Rouher / rue Alphonse Cornet : Absence de réalisation de stationnements (284 places)
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.07.2012
 - Notification à SOGIMM et à Riom Communauté le 16.07.2012
- Ville c/ C. – Vers la rue de Planchepauleuil : stationnement d'une caravane non conforme au PLU
 - Transmission au Procureur du P.V. le 21.09.2012
 - Notification à M. C. le 21.09.2012
- Ville c/ G. – 43 rue de Saint Don : construction d'un garage sans autorisation et non conforme au PLU
 - P.V. en date du 18.09.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 13.11.2012
 - Notifications à M. G. le 13.11.2012
 - 15.12.2013 : courrier de M. G. pour informer la Ville qu'il a démolit le garage et le portail.
 - 17.12.2013 : transmission du courrier de M. G. au Procureur de la République.
 - 17.12.2013 et 02.01.2014 : courrier à M. G.
 - Par courrier du 02.01.2014, la Commune s'est constituée partie civile et n'a rien demandé, ses intérêts étant sauvegardés.
 - Par jugement du 07.01.2014, le Tribunal Correctionnel a reconnu le prévenu coupable mais l'a dispensé de peine et d'inscription au casier judiciaire
- Ville c/ H. – Le Maréchat : construction d'une structure bois sans autorisation et non conforme aux PLU et PPRI
 - P.V. en date du 19.09.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 13.11.2012
 - Notifications à Mme H. le 13.11.2012
- Ville c/ H. – Le Maréchat : construction de deux bâtiments en bois sans autorisation et non conforme aux PLU et PPRI
 - P.V. en date du 29.11.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 12.12.2012
 - Notifications à Mme H. le 05.12.2012

- Plainte au Procureur de la République le 28.02.2013
 - Audience du Tribunal fixée au 04.06.2013
 - Constitution de partie civile de la Commune
 - Par jugement du 10.07.2013, la prévenue est condamnée à 500 € d'amende, outre la démolition des constructions sous 3 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard et à 500 € au titre des frais irrépessibles en faveur de la Commune.
 - La prévenue a interjeté appel par acte du 24.10.2013. L'effet est suspensif.
 - En attente d'une date d'audience en appel.
- Ville c/ V. – Rocade Ouest : terrassement sans déclaration et en zone R2 du PPRI par l'entreprise C.
- P.V. en date du 18.02.2013
 - 27.02.2013 notification au propriétaire et à l'entreprise
 - 08.03.2013 courrier adressé à l'entreprise C. : constatation de la cessation de l'infraction
- Ville c/ R. – 29 rue Marivaux : ravalement non conforme
- P.V. en date du 27.03.2013
 - 10.04.2013 transmission au Procureur
 - 10.04.2013 notification à M. R.
 - 08.07.2013 : courrier de M. R. qui s'engage à réaliser des travaux pour régulariser la situation
 - 09.10.2013 : rendez-vous sur place programmé avec l'ABF et entreprise pour définir clairement l'intervention sur façade que M. R. s'engage à réaliser.
 - Délai pour réaliser les travaux jusqu'au printemps 2014
 - 07.02.2014 : réception d'un avis de classement du Parquet
- Ville c/ A. – 53 faubourg de la Bade : changement de fenêtres, porte, volets sans autorisation et non conforme au PLU
- P.V. en date du 22.07.2013
 - 31.07.2013 : transmission au Procureur
 - 31.07.2013 : notification à M. A.
 - 22.04.2013 : audience au Tribunal Correctionnel
- Ville c/ A. – 70 faubourg de la Bade : changement de fenêtres sans autorisation et non conforme au PLU
- P.V. en date du 22.07.2013
 - 02.08.2013 transmission au Procureur
 - 02.08.2013 notification à M. A.
- Ville c/ L.A. – 35 rue Anatole France : construction d'une véranda sans autorisation et non conforme au PLU
- P.V. en date du 15.01.2014
 - 10.02.2014 transmission au Procureur
 - 10.02.2014 notification à M. L.A.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

O. c/ VILLE DE RIOM

- Partie perdante en première instance (ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du 19.12.2012), les époux O. interjettent appel par acte du 09.01.2013.
- Assignation pour suspension de l'exécution provisoire de l'ordonnance de première instance le 11.02.2013.
- Audience le 21.02.2013.
- Ordonnance du 07.03.2013. rejette la demande d'arrêt de l'exécution provisoire de l'ordonnance du 19.12.2012
- L'appelant maintient sa procédure sur le fond : échange de conclusions
- Clôture de l'instruction fixée au 04.07.2013
- Audience fixée au 10.10.2013
- Par l'arrêt du 04.11.2013, la Cour d'appel rejette la demande et condamne les époux O. à 1 500 € (art. 700 CPC) outre les dépens.
- Jugement signifié en décembre 2013.

A. c/ B.

- Appel en la cause de la Commune dans une procédure privée entre bailleur et preneur par assignation du 13.12.2012
- La Commune a constitué avocat.
- Conclusions en défense en octobre 2013

D. c/ VILLE DE RIOM

- Requête au fond devant le Tribunal Administratif en date du 19.01.2013 tendant à l'annulation du refus d'autorisation de stationner un taxi et à l'injonction de délivrer l'autorisation de stationner.
- Dépôt de conclusions en défense en juin 2013.
- Clôture d'instruction au 13.12.2013, puis au 17.02.2014
- Demande d'une mise au rôle le 30.01.2014
- Audience du 18.02.2014 : le rapporteur public conclut au rejet au fond.

SARL C. B. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le Tribunal Administratif en date du 29.05.2013 tendant à l'annulation d'un marché et à l'indemnisation du manque à gagner
- La défense de la Commune est prise en charge par l'assurance Défense recours
- Conclusions en défense en juin et octobre 2013
- Clôture d'instruction au 18.10.2013
- Audience le 19.12.2013 : le rapporteur conclut au rejet pour irrecevabilité.
- Par jugement du 27.12.2013, le Tribunal a rejeté la requête en tous ses moyens.

VILLE DE RIOM c/ C., F., D., G. et L.

- Suite à dégradations diverses au gymnase Régis Chabert pour un montant de 517,83 €, dépôt de plainte le 10.06.2013 et constitution de partie civile le 01.07.2013 avec compléments divers par courriers successifs
- Audience devant le délégué du Procureur le 24.07.2013
- Le délégué du Procureur a fait un rappel à la loi et oblige à l'indemnisation des victimes privées (la Ville ayant été intégralement indemnisée). Le procureur a retenu une mesure d'indemnisation par le travail contre l'un des commettants, sous contrôle de la PJJ.
- Au 21.01.2014, le délégué du Procureur a informé la Commune que trois des mis en cause se sont acquittés de leur dette, les autres étant relancés (à hauteur de 30,71 € chacun).

VILLE DE RIOM c/ M. C. et Consorts B.

Dans le cadre d'une procédure de péril imminent, l'absence d'exécution des travaux dans un contexte de contestation des limites de propriété, la Commune saisit le TGI en référé aux fins d'être autorisée à exécuter les travaux prescrits.

- Assignation des propriétaires le 30.07.2013
- Après plusieurs renvois, l'audience de jugement s'est tenue le 10.09.2013
- Délibéré au 09.10.2013
- Par ordonnance du 09.10.2013, le TGI fait droit à toutes les demandes de la Commune.
- Par acte d'huissier le 14.01.2014, la Commune a débuté l'exécution d'office.

M. C. c/ VILLE DE RIOM

- Dans l'affaire précédente, requête du 18.06.2013 d'un des propriétaires devant le tribunal administratif tendant à l'annulation de l'arrêté de péril imminent
- Conclusions en défense le 19.07.2013
- Clôture de l'instruction le 08.11.2013.
- Audience le 05.02.2014 : le rapporteur public conclut au rejet de la requête.
- Par jugement du 13.02.2014, le Tribunal rejette la requête.

Mme O. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 05.07.2013 devant le tribunal administratif tendant à l'annulation du permis de construire délivré sur une parcelle voisine et du rejet de recours gracieux dirigé contre ce permis.
- Mémoire en défense des permissionnaires le 05.08.2013
- Mémoire en défense de la Commune le 22.08.2013 et le 18.10.2013
- Clôture de l'instruction au 30.10.2013
- En attente d'une date d'audience.

SARL C. c/ VILLE DE RIOM

- Saisine du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA) le 20.02.2013 tendant à la contestation des pénalités de retard retenues par la Commune (gros oeuvre/serres municipales) d'un montant de 6 034,04 € outre les intérêts moratoires et les frais de procédure, après réduction de 50 % des pénalités par le Conseil Municipal.
- Echanges de mémoires
- Audience de conciliation le 16.09.2013
- Avis du 30.09.2013 : proposition de réduire à 3 000 € les pénalités.
- Par courrier du 27.12.2013, la Ville maintient les pénalités fixées par le Conseil Municipal et propose des mesures de paiement des intérêts moratoires à l'entreprise pour environ 739 €.

SARL S. c/ VILLE DE RIOM

- Saisine du CCIRA de Lyon le 27.05.2013 tendant à la contestation des pénalités de retard retenues par la Commune (charpente couverture bardage / Salle Dumoulin) d'un montant de 11 100 €, après réduction de 50 % des pénalités par le Conseil Municipal.
- Echanges de mémoires
- Clôture d'instruction le 12.09.2013
- Audience de conciliation le 16.12.2013
- Avis du 09.01.2014 : proposition de réduire les pénalités à 8 100 €.

M. G. c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé devant le Tribunal administratif le 14.11.2013 tendant à la désignation d'un expert médical suite à une chute survenue 2 ans et demi plus tôt lors d'une animation municipale.
- Le dossier est transmis à la SMACL qui assure la Commune en responsabilité civile et défense recours.
- Conclusions en défense le 13.12.2013
- Par ordonnance du 20.01.2014, le Tribunal ordonne l'expertise et désigne l'expert judiciaire dont les frais sont à la charge du requérant. La SMACL a désigné un expert pour assister la Commune dans cette démarche.
- En attente de l'expertise.

M. J. c/ VILLE DE RIOM

- Par requête en excès de pouvoir enregistrée au Tribunal administratif le 12.02.2014 M. et Mme J. demandent l'annulation de la délibération du 18.10.2013 approuvant la modification n° 4 du PLU et le rejet de leur recours gracieux en date du 27.12.2013
- Conclusions en défense en préparation.

✎ L'Assemblée a pris acte, de ce compte rendu.

< >> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 14 mars 2014

LE MAIRE,
Conseiller Général,
Jean-Claude ZICOLA

